Publié sur *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

# Article 35 - Non-application du présent règlement aux conflits de lois internes

Un État membre qui comprend plusieurs unités territoriales dont chacune a ses propres règles de droit en matière d'effets patrimoniaux des partenariats enregistrés n'est pas tenu d'appliquer le présent règlement aux conflits de lois qui concernent uniquement ces unités.

Imprimé depuis Lynxlex.com

**URL source:**https://www.lynxlex.com/fr/text/r%C3%A8glement-ue-20161104/article-35-non-application-du-pr%C3%A9sent-r%C3%A8glement-aux-conflits-de-lois